AOUT 2025 N°11

L'ACTUALITE IMMEDIATE AU SERVICE DE L'ENCADREMENT D'OCCITANIE

LA RETRAITE PROGRESSIVE ACCESSIBLE A PARTIR DE 60 ANS

Publié le 24 juillet 2025 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les décrets fixant l'âge permettant d'accéder à la retraite progressive sont parus le 23 juillet 2025 au *Journal officiel*.
À compter du 1er septembre 2025, il sera possible d'accéder à la retraite progressive dès **60 ans**.

Actuellement, vous pouvez prendre une retraite progressive **entre 60 et 62 ans** selon votre année de naissance (par exemple, 61 ans et 6 mois si vous êtes né en 1966 ; 62 ans si vous êtes né à partir de 1968).

Qu'est-ce que la retraite progressive ?
Ce dispositif permet d'aménager sa fin de carrière et de bénéficier d'une fraction de sa retraite tout en poursuivant une activité professionnelle réduite. La personne peut ainsi continuer à cotiser jusqu'à sa retraite « complète ».
Exemple :
Un salarié ayant un temps partiel à 60 % pourra percevoir 40 % de sa pension. Un salarié ayant un temps partiel à 50 % pourra percevoir 50 % de sa pension.

Les conditions pour bénéficier de la retraite progressive

- À partir du 1er septembre 2025, avoir **60 ans**.
- Réunir au moins **150 trimestres** (37,5 années) pour la retraite, tous régimes de base confondus.
- Exercer une activité réduite ou à temps partiel représentant **entre 40 et 80 % d'un temps complet**. Il vous faudra l'accord de votre employeur.

Si vous êtes salarié, vous pouvez faire votre demande de retraite progressive sur le site de l'Assurance retraite. Elle doit être effectuée 5 mois avant la date à laquelle vous souhaitez la faire démarrer.

POUR ADHERER, FAIRE ADHERER AU SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DU BTP:

ENREGISTREZ AVEC VOTRE TELEPHONE LE QR CODE DU SITE CFECGC-BTP CI-CONTRE

NOTRE SITE FACEBOOK :

https://www.facebook.com/share/1L8m2i4nkj/

Le Chargé de Communication CFECGCBTP Occitanie : Bernard NUIXA
Tel : 06 80 48 95 65 bernard.nuixa@orange.fr